

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 février 2023**

Sur convocation en date du 22 février 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 février 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

LACOMBE Annick

BLANC Jean Luc

BRUNET Myriam

CHEVILLARD Jean Luc

BURTIN Béatrice

JANODY Patrice

JACQUEMET Rodolphe

VINIERE Michel

LAUPRETRE Patrick

VEUILLET Philippe

BONHOURS Paola

THERMET Laure

MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

PERDRIX Catherine

MERLE Sandra

BURDY Meryl

TAPONARD Emmanuel

SCHUBERT Anja

CEREIZE Clément

Étaient excusés :

Serge CHANEL

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Michel VINIERE

Isabelle MARION a donné pouvoir à Béatrice BURTIN

Magalie DAVID a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Était absente :

Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28**Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE****MARCHE SUBSEQUENT DE L'ACCORD CADRE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA REVISION DU PLU**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants

Vu le Code de l'environnement

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE)

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi CLIMAT ET RESILIENCE)

Vu l'article L2113-6 et R 2123-1 3° du code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 effectuant le bilan du PLU approuvé en 2007

D 280223-05

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 prescrivant la révision du PLU et déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 sollicitant une subvention pour la révision générale du PLU auprès de l'Etat au titre de la dotation globale de décentralisation (DGD) et auprès du Département

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commande avec les collectivités adhérentes pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la révision des PLU à l'échelle de l'aire urbaine

Vu la consultation du 25 octobre 2022 au 21 novembre 2022 sur le site Internet de la Ville de Bourg en Bresse et la plateforme LES ACHETEURS DE L'AIN

Vu les offres des 3 candidats qui ont répondu et vu l'audition des 3 candidats le 9 décembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres et la commission d'appel d'offres de la ville de Bourg en Bresse du 6 janvier 2023,

Le lauréat retenu pour l'accord-cadre est le groupement CITADIA-EVEN, avec l'offre la mieux disante, pour un montant de 423 175€ HT (507 810€ TTC) en offre de base et un montant de 608 260 € HT (729 912€ TTC) avec les prestations complémentaires.

Le montant pour Viriat représente 96 137.50€ HT (115 365€ TTC) hors prestations complémentaires.

L'accord cadre a été notifié par la ville de Bourg en Bresse en date du 1^{er} février 2023.

Les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat constituent le noyau urbain (autrement dénommé unité urbaine) du bassin de vie de Bourg-en-Bresse. Respectivement couvertes par des PLU, les multiples modifications de ces plans et la prise en considération des dernières évolutions réglementaires et législatives les ont conduites à prescrire la révision concomitante de leur PLU.

Si chacune des communes est l'autorité compétente pour prescrire la révision de son PLU communal, il n'en demeure pas moins que les grands enjeux qui s'imposent à elles dans le cadre de ces procédures sont à analyser à une échelle territoriale plus large, et notamment à l'échelle de l'aire urbaine, échelon territorial central défini par le SCOT dans son armature territoriale.

Dans cet objectif de cohérence, la réalisation des révisions des PLU communaux avec le même AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) est apparu être une nécessité. Dans le respect des règles de la commande publique, il a donc été décidé de procéder à un groupement de commande (article L2113-6), procédure permettant aux quatre communes de passer conjointement un marché de type accord cadre, puis de lancer de manière individuelle des prestations auprès de cet AMO, par le biais de marchés subséquents et/ou de bons de commande. Cette décision a été approuvée par le Conseil municipal du 27 septembre 2022.

Suite à l'accord cadre, des marchés subséquents doivent être notifiés par chaque commune afin de préciser les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Le marché subséquent pour VIRIAT représente 96 137.50€ HT (115 365€ TTC) hors prestations complémentaires qui sont estimées à 40 000 € HT (48 000€ TTC)

Les missions envisagées au titre du marché subséquent sont les suivantes :

- Élaboration du rapport de présentation
- Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD
- Élaboration du règlement et ses annexes (dont les OAP)
- Réalisation du dossier de PLU
- Accompagnement lors de la phase d'enquête publique
- Finalisation du dossier de PLU en vue de son approbation
- Évaluation environnementale
- Numérisation du PLU

Les missions complémentaires qui pourront être mises en œuvre en complément de celles « chronologiques » mentionnées ci-dessus :

- Concertation et animation citoyenne de la démarche
- Identification du potentiel foncier des tènements

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU les collectivités sont éligibles à des subventions :

- Une compensation de la dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme. Cette compensation est fixée par arrêté préfectoral, après avis de la commission spécialisée. À titre indicatif, dans le cadre d'une révision de PLU, le montant de la dotation 2021 avoisinait les 15000€.
- Une subvention de 2411€ qui pourrait être attribuée par le Département

Ainsi le plan de financement est le suivant :

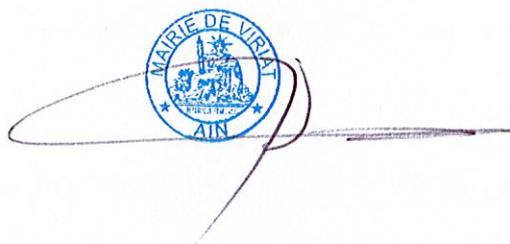
DEPENSES	HT
TRANCHE FERME	96 137,50 €
1- Élaboration du rapport de présentation	28 312,50 €
2- Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	12 475,00 €
3 - Élaboration du règlement (dont OAP et annexes)	33 475,00 €
4- Réalisation du dossier de PLU en vue de l'arrêt du projet	3 837,50 €
5- Accompagnement lors de la phase d'enquête publique	5 175,00 €
6- Finalisation du dossier de PLU en vue de son approbation	5 425,00 €
7-Évaluation environnementale	6 537,50 €
8-Numérisation du PLU en vue de son versement sur le géoportail de l'urbanisme	900,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE	40 000,00 €
TOTAL HT	136 137,50 €
AUTOFINANCEMENT HT	118 726,50 €

RECETTES	HT
Dotation globale de décentralisation (DGD)	15 000,00 €
Département	2 411,00 €
TOTAL HT	17 411,00 €
AUTOFINANCEMENT HT	118 726,50 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- autoriser M. le Maire à signer le marché subséquent d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec le bureau CITADIA EDEN dans le cadre de la révision du PLU et à signer les bons de commandes liés aux prestations
- adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- confirmer la sollicitation les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département
- autoriser M. le Maire à entreprendre toutes formalités, accomplir toutes démarches, signer tous les documents administratifs ou comptables se rapportant à l'objet de la présente délibération

LE MAIRE,
Bernard PERRET

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Viriat, AIN. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIRIAT' at the top and 'AIN' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature, which appears to be 'Bernard Perret', is written over the stamp and extends to the right.